

AR PREFECTURE

005-210501748-20160309-2016_02_003-DE
Regu le 11/03/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2016/02/003)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Séance du 9 mars 2016

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 10

votants : 14

Date de la convocation :

4 mars 2016

Date d'affichage :

4 mars 2016

L'an deux mil seize et le neuf mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, André CLERC, Aldo DOLCI, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN

Procurations : Mme Anaïs VACHET à M. René PANCALDI

M. Thierry BOUCHIE à M. Jean-Michel REYMOND

M. Gilbert GONON à M. Emmanuel PRAT

M. Bernard VACHET à M. Aldo DOLCI

Secrétaire : M. Emmanuel PRAT est nommé secrétaire de séance

OBJET : Application du nouveau Code de l'Urbanisme pour la réalisation du PLU

Monsieur le Maire rappelle que la révision du POS en PLU est en cours. Il expose que l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 précise que dans le cas d'une révision prescrite avant le 1^{er} janvier 2016, le conseil municipal peut par délibération expresse, décider que l'ensemble des articles R51-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016, seront applicables au document.

Il informe que ce choix permettra, dans le nouveau PLU, de simplifier, clarifier et faciliter l'écriture du règlement, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles au territoire, encourager l'émergence de projets, intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements, favoriser une mixité fonctionnelle et sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du PLU, décide que sera applicable au PLU en cours de révision l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND

